

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Baupin, M. Molac, M. Coronado et Mme Abeille

ARTICLE 12

A l'alinéa 44, après le mot :

« moyenne »,

insérer les mots :

« , sur des listes composées alternativement de candidats de chaque sexe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir des exigences minimales de parité femmes-hommes, il est important de préciser que la désignation des membres du Conseil de Paris siégeant au sein de la métropole se base sur des listes paritaires.